

BORDEAUX METROPOLE

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Séance du 29 mai 2015
(convocation du 22 mai 2015)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Neuf Mai Deux Mil Quinze à 09 Heures 30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de BORDEAUX METROPOLE.

ETAIENT PRESENTS :

M. JUPPE Alain, M. ANZIANI Alain, M. CAZABONNE Alain, M. DUPRAT Christophe, M. REIFFERS Josy, Mme BOST Christine, M. LABARDIN Michel, M. BOBET Patrick, M. DAVID Alain, M. RAYNAL Franck, M. MANGON Jacques, M. PUJOL Patrick, Mme JACQUET Anne-Lise, Mme MELLIER Claude, Mme VERSEPUY Agnès, M. DUCHENE Michel, Mme TERRAZA Brigitte, M. TOUZEAU Jean, Mme WALRYCK Anne, M. ALCALA Dominique, M. COLES Max, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, Mme FERREIRA Véronique, M. HERITIE Michel, Mme KISS Andréa, M. PUYOBRAU Jean-Jacques, M. SUBRENAT Kévin, M. TURBY Alain, M. TURON Jean-Pierre, M. VERNEJOUL Michel, Mme ZAMBON Josiane, Mme AJON Emmanuelle, M. AOUIZERATE Erick, Mme BEAULIEU Léna, Mme BERNARD Maribel, Mme BLEIN Odile, M. BONNIN Jean-Jacques, Mme BOUDINEAU Isabelle, M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume, M. BOUTEYRE Jacques, Mme BOUTHEAU Marie-Christine, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CALMELS Virginie, Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie, M. CAZABONNE Didier, Mme CAZALET Anne-Marie, Mme CHABBAT Chantal, M. CHAUSSET Gérard, Mme CHAZAL Solène, Mme COLLET Brigitte, M. COLOMBIER Jacques, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DELLU Arnaud, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUBOS Gérard, Mme FAORO Michèle, M. FELTESSE Vincent, M. FETOUH Marik, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, Mme FORZY-RAFFARD Florence, M. FRAILE MARTIN Philippe, Mme FRONZES Magali, M. GARRIGUES Guillaume, M. GUICHARD Max, M. HICKEL Daniel, M. HURMIC Pierre, Mme IRIART Dominique, Mme JARDINE Martine, M. JUNCA Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, Mme LAPLACE Frédérique, Mme LEMAIRE Anne-Marie, Mme LOUNICI Zeineb, Mme MACERON-CAZENAVE Emilie, M. MARTIN Eric, M. MILLET Thierry, M. PADIE Jacques, Mme PEYRE Christine, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, Mme POUSTYNNIKOFF Dominique, M. RAUTUREAU Benoit, Mme RECALDE Marie, M. ROBERT Fabien, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, Mme ROUX-LABAT Karine, Mme THIEBAULT Gladys, Mme TOURNEPICHE Anne-Marie, M. TOURNERIE Serge, Mme TOUTON Elizabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme VILLANOYE Marie-Hélène.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. CAZABONNE Alain à M. JUPPE Alain à partir de 12h20
M. PUJOL Patrick à M. SUBRENAT Kévin à partir de 12h20
Mme VERSEPUY Agnès à M. LABARDIN Michel jusqu'à 10h10
Mme KISS Andréa à Mme FERREIRA Véronique à partir de 12h55
Mme AJON Emmanuelle à M. DELLU Arnaud à partir de 12h20
M. CAZABONNE Didier à M. FLORIAN Nicolas à partir de 12h20
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme CHABBAT Chantal à partir de 12h20
Mme CUNY Emmanuelle à Mme DELATTRE Nathalie
M. DAVID Yohan à M. DAVID Jean-Louis de 11h30 à 12h20
Mme DELAUNAY Michèle à Mme FAORO Michèle à partir de 13h10
M. DELAUX Stéphan à M. ROBERT Fabien à partir de 12h20
Mme JARDINÉ Martine à Mme BOST Christine à partir de 12h20

M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick à partir de 11h50
Mme LACUEY Conchita à M. PUYAUBRAU Jean-Jacques à partir de 12h20
M. LAMAISON Serge à Mme DE FRANÇOIS Béatrice à partir de 12h20
M. LE ROUX Bernard à Mme TOURNEPICHE Anne-Marie
Mme LEMAIRE Anne-Marie à Mme JACQUET Anne-Lise à partir de 12h20
M. LOTHaire Pierre à Mme DESSERTINE Laurence
M. MILLET Thierry à Mme PEYRÉ Christine à partir de 11h30
M. NJIKAM MOULIOM Pierre De Gaétan à Mme PIAZZA Arielle
M. POIGNONEC Michel à M. MARTIN Eric à partir de 11h35
Mme RÉCALDE Marie à M. ANZIANI Alain à partir de 12h20
M. SILVESTRE Alain à M. FRAILE MARTIN Philippe
M. TRIJOULET Thierry à M. VERNEJOUL Michel à partir de 12h20

EXCUSES :

M. MAMERE Noël
LA SEANCE EST OUVERTE

MERIGNAC - Voie nouvelle Marcel Dassault - Dévoiement des réseaux de la DGAC - DSNA - Convention de co-maîtrise d'ouvrage - Autorisation

Monsieur REIFFERS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération n°2014/0252, en date du 23 mai 2014, le Conseil de Communauté a décidé la création de la voie nouvelle Marcel Dassault à Mérignac et Le Haillan, consistant à :

- d'une part à dévier l'avenue Marcel Dassault en reliant dans sa première phase le giratoire « Girondins de Bordeaux » à l'ouest, à l'avenue du Phare à l'est,
- de l'autre à aménager sur place une portion du chemin du Phare.

La Direction générale de l'aviation civile (DGAC) possède et exploite un réseau de fibres de télécommunication reliant le Centre d'émission VHS (avenue Toussaint-Catros au Nord) aux sites du Centre en route de la navigation aérienne/sud-ouest (CRNA/SO) et du Service de la navigation aérienne/sud-ouest (SNA/SO), au sud de la Plate-forme aéroportuaire de Bordeaux-Mérignac. Ce réseau souterrain court actuellement en limite ouest de l'emprise des voies Toussaint-Catros (Le Haillan), Phare et Beaudésert (Mérignac).

Le projet de Bordeaux Métropole impacte le réseau indépendant de la DGAC :

- * sur un linéaire d'environ 200 m, le long du Chemin du Phare, en raison de l'élargissement sur place à 2x2 voies,
- * sur les points singuliers que constituent les giratoires Phare/déviation au nord et Phare/Marcel Dassault au sud, en raison du dimensionnement de ces giratoires.

Dans le cadre des dispositions de l'article 2 II de la loi Maîtrise d'Ouvrage Publique (MOP), Bordeaux Métropole est sollicitée par la DGAC pour assurer la maîtrise d'ouvrage unique du dévoiement des réseaux de la Direction des services de la navigation aérienne (DSNA) de la DGAC localisée sur le chemin du Phare (futur boulevard technologique) dans le cadre des travaux de réalisation de la voie nouvelle Marcel Dassault sur la portion comprise entre la voie nouvelle et le giratoire Dassault.

Bordeaux Métropole fera l'avance du coût des travaux de dévoiement (montant estimé à 57 186,63 € TTC) et mettra en recouvrement auprès de la DGAC les sommes acquittées. Le montant à la charge de la DGAC pourra varier du fait du coût réel des travaux ainsi que du montant des subventions perçues par Bordeaux Métropole au titre de l'opération.

Ce montage nécessite l'établissement d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage qui définira les engagements réciproques pris par les signataires en ce qui concerne la conception, la réalisation, la réception et la gestion de la garantie de parfait achèvement du dévoiement des réseaux de la DGAC situés sur le domaine métropolitain en limite d'emprise du chemin du Phare, commune de Mérignac.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, article L 5217-2

VU l'article 2-II de la loi MOP n°85-704 du 12 juillet 1985

VU l'article L32 et L33 du Code des postes et communications électroniques

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt de Bordeaux Métropole à assurer la maîtrise d'ouvrage de la pose du réseau de télécommunication indépendant de la DGAC en vue de garantir la coordination et les délais des travaux,

DECIDE

Article 1 :

D'autoriser Monsieur le Président à accepter la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux, conformément aux dispositions de l'article 2-II de la loi MOP dans le cadre du dévoiement des réseaux DSNA du chemin du Phare dans sa partie voie nouvelle – giratoire Dassault (futur Boulevard Technologique).

Article 2 :

D'approuver les termes de la convention de co-maîtrise d'ouvrage ci-annexée.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage ci-annexée.

Article 4 :

Les crédits de l'opération comportant le coût prévisionnel des travaux et la contribution de la DGAC figurent sur le budget principal, ils se répartissent et s'équilibrent comme suit :

En opérations réelles :

- dépense de la maîtrise d'ouvrage unique de l'ensemble des travaux assurée par Bordeaux Métropole : chapitre 458 article 4581XX fonction 90 programme 05P155, CDR BD00, pour un montant de 57 186,63 € TTC.
- recette de la contribution de la DGAC : chapitre 458 article 4582XX fonction 90 programme 05P155, CDR BD00, pour un montant de 57 186,63 € sans taxe.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 mai 2015,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
4 JUIN 2015

PUBLIÉ LE : 4 JUIN 2015

M. JOSY REIFFERS